

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Wasptrap

Type(s) de produit: TP19 - Répulsifs et appâts

Numéro de l'autorisation: 8/22/L-000

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: LU-0027838-0000

Table des matières

| | |
|---|---|
| Informations administratives | 1 |
| 1.1. Noms commerciaux du produit | 1 |
| 1.2. Titulaire de l'autorisation | 1 |
| 1.3. Fabricant(s) des produits biocides | 2 |
| 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s) | 2 |
| 2. Composition et formulation du produit | 3 |
| 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide | 3 |
| 2.2. Type de formulation | 3 |
| 3. Mentions de danger et conseils de prudence | 3 |
| 4. Utilisation(s) autorisée(s) | 4 |
| 5. Conditions générales d'utilisation | 6 |
| 5.1. Consignes d'utilisation | 6 |
| 5.2. Mesures de gestion des risques | 6 |
| 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement | 6 |
| 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage | 6 |
| 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage | 7 |
| 6. Autres informations | 7 |

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

| |
|---------------------------------|
| Wasp trap |
| Wasp bait |
| DCM Wasp Trap |
| Wespenköder |
| Wespenfalle |
| Wasp trap liquid |
| Deco wasp trap |
| Easy wasp trap |
| Multicatch wasp trap |
| Wasp-free trap |
| Wasp Bye Bye |
| Wespenlokstof PRO |
| Edialux Wespenlokstof PRO |
| Edialux wasp attractant PRO |
| Barrière Insect Green Wasp Trap |
| Edialux wasp trap |
| Edialux wasp bait |
| Greenprotect Wasp Trap |

1.2. Titulaire de l'autorisation

| | | |
|--|-----------------|--|
| Nom et adresse du titulaire de l'autorisation | Nom | Denka REGISTRATIONS bv |
| | Adresse | Gildeweg 37a 3771NB Barneveld Pays-Bas |
| Numéro de l'autorisation | 8/22/L-000 | |
| Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 | LU-0027838-0000 | |
| Date de l'autorisation | 28/01/2022 | |

Date d'expiration de
l'autorisation

08/12/2031

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

| | |
|---|--|
| Nom du fabricant | Denka International bv |
| Adresse du fabricant | Gildeweg 37 3771 NB Barneveld Pays-Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | Hanzeweg 1 3771 NG Barneveld Pays-Bas |

| | |
|---|--------------------------------------|
| Nom du fabricant | Pelsis Belgium NV |
| Adresse du fabricant | Industrieweg 15 2880 Bornem Belgique |
| Emplacement des sites de fabrication | Industrieweg 15 2880 Bornem Belgique |

| | |
|---|---|
| Nom du fabricant | Agrisense Industrial Monitoring |
| Adresse du fabricant | Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Royaume-Uni |
| Emplacement des sites de fabrication | Unit 1 – 4 Taffs Mead Road, Treforest Industrial Estate CF37 5SU Pontypridd Royaume-Uni |

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

| | |
|---|--------------------------------------|
| Substance active | 2326 - D-fructose |
| Nom du fabricant | Tate & Lyle Slovakia s.r.o. |
| Adresse du fabricant | Boleraz 114 919 08 Boleraz Slovaquie |
| Emplacement des sites de fabrication | Boleraz 114 919 08 Boleraz Slovaquie |

| | |
|---|--|
| Substance active | 2323 - Vinaigre |
| Nom du fabricant | Van der Steen BV |
| Adresse du fabricant | Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas |
| Substance active | 2324 - Jus de pomme concentré |
| Nom du fabricant | Ariza |
| Adresse du fabricant | Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas |

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro CE | Teneur (%) |
|------------------------|-----------|------------------|------------|-----------|------------|
| D-fructose | | Substance active | 57-48-7 | 200-333-3 | 25 |
| Vinaigre | | Substance active | 8028-52-2 | | 20 |
| Jus de pomme concentré | | Substance active | | | 10 |

2.2. Type de formulation

| |
|------------------------------|
| RB - Appât (prêt à l'emploi) |
|------------------------------|

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

4. Utilisation(s) autorisée(s)**4.1 Description de l'utilisation****Utilisation 1 - Attractif de guêpes, professionnel et grand public****Type de produit**

TP19 - Répulsifs et appâts

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Le produit est utilisé pour attirer les guêpes nuisibles dans les zones extérieures.

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: *Vespula* spp.
Nom commun: guêpe
Stade de développement: Adultes

Domaine d'utilisation

Extérieur

Méthode(s) d'application

Méthode d'application: Application des appâts
Description détaillée:
Versez 250 ml du produit liquide dans un piège à guêpes adapté (un piège hors duquel les guêpes ne peuvent pas s'échapper).

Taux et fréquences d'application

Taux d'application: 250 ml/piège
Dilution (%):
Nombre et fréquence des applications:
L'appât est plus efficace contre les guêpes pendant les mois d'été, lorsque les guêpes commencent à devenir une nuisance. Généralement de juin à septembre ou octobre selon les conditions météorologiques.
Le produit a un effet résiduel jusqu'à 3 semaines. L'activité résiduelle dépend des conditions météorologiques qui peuvent influencer le taux d'évaporation, le type de piège utilisé ou la densité de la population de guêpes.
Une fois que le piège est plein de guêpes mortes ou que le niveau de liquide n'est pas suffisamment élevé pour que les guêpes se noient, le liquide peut être remplacé.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel
Grand public (non professionnel)

Dimensions et matériaux d'emballage

Bouteille PET de 250 ml (séparément ou emballée dans une boîte en carton avec un piège)
Bouteille PET de 500 ml (séparément ou emballée dans une boîte en carton avec un piège)
Flacon 1L PEHD
Flacon 1 L PEHD/PA (coex)
Bouteille PET de 1L
Bidon de 5 L PEHD
Bidon 10 L PEHD (usage professionnel)
Fût PEHD 200 L (usage professionnel)
IBC 1000 L HDPE (usage professionnel)

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir les instructions générales d'utilisation.

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir les instructions générales d'utilisation.

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

Versez 250 ml du liquide dans un piège à guêpes approprié. Accrochez ou placez le piège à un endroit où l'activité humaine est faible. Choisissez un endroit avec une circulation d'air suffisante, mais évitez les vents forts. Lorsque le piège n'attrape pas les guêpes au bout de 2 jours, accrochez ou placez le piège à un autre endroit. Accrochez ou placez le piège le matin ou le soir lorsque l'activité des guêpes est faible pour éviter les piqûres de guêpes par des guêpes agressives. Les attractifs ne doivent être utilisés qu'à titre préventif, mais ne conviennent pas pour se protéger des piqûres de guêpes. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnant. Se confirmer aux instructions d'utilisation.

5.2. Mesures de gestion des risques

Aucune

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.
EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON (Tél.: 8002-5500) ou un médecin.

Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Le produit et son emballage peuvent être jetés avec les ordures ménagères générales ou selon les exigences locales. La bouteille et la boîte en carton peuvent être recyclées.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Conserver dans un endroit sombre à l'abri de la lumière directe du soleil.
Ne pas stocker à des températures supérieures à 45°C.
Protéger du gel.
Garder le récipient bien fermé.
Conservez uniquement dans son emballage d'origine.
Tenir hors de portée des enfants et des animaux/animaux de compagnie non ciblés.

Durée de conservation : 24 mois.

6. Autres informations

Conformément à la section 1.3.6 du CLP, l'étiquette n'exige pas le pictogramme de danger GHS05.